



Avignon, le 4 janvier 2012



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER

Téléphone

04 90 27 76 77

Mél

christine.mercier

@ac-aix-marseille.fr

Patrick MOSCA

Téléphone

04 90 27 76 92

Mél

patrick.mosca

@ac-aix-marseille.fr

Fax

04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé
les directeurs de lycée d'enseignement agricole
les directeurs de centre de formation d'apprentis
les directeurs de maison familiale et rurale
Pour attribution

Mesdames les assistantes sociales
Pour information

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Bourses Nationales d'études du second degré - **Année scolaire 2012-2013**

Ref : circulaire n°2009-101 du 17-8-2009 modifiée par la circulaire 2010-131 du 26-8-2010
BO 32 du 9 septembre 2010

P.J : Dossiers et fiches

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'application résultant de la codification des aides à la scolarité, articles R.531-13 à D.531-43 du code de l'éducation et d'apporter les informations nécessaires à la mise en œuvre de la campagne des bourses nationales 2012/2013.

I - INFORMATION DES FAMILLES

J'appelle votre attention sur la campagne d'information qui est conduite sous votre responsabilité auprès des familles des élèves concernés.

Toutes les mesures doivent être prises pour aider ces dernières dans leurs démarches et leur apporter conseil quant aux pièces à fournir pour justifier de leurs ressources ou de leur situation et quant aux recours possibles.



Les bénéficiaires potentiels sont les suivants :

- élèves de 3^{ème} générale, technologique, d'insertion.
- élèves non boursiers à ce jour de lycées ou lycées professionnels, suivant soit une formation initiale soit un FCIL de niveau IV et V (à l'exclusion des prépa-concours infirmières et sages-femmes) .
- élèves non boursiers à ce jour, externes ou ayant une exonération partielle des frais de pension, scolarisés en lycée d'enseignement adapté.

Les bourses nationales sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous condition de ressources et de charges de famille - article D.5331-19 du code de l'éducation, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêté interministériel.

II - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Un dossier devra être constitué, même si les choix d'orientation de la famille ne sont pas encore arrêtés.

Avant délivrance d'un dossier, il sera utile de remettre aux familles la fiche d'auto-évaluation qui leur permettra d'estimer si leur situation est susceptible d'ouvrir un droit à bourse pour leur(s) enfant(s) et leurs évitera de remplir inutilement un dossier.

Le dossier pré-imprimé nécessaire à la demande d'aide doit être retiré par la famille auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève susceptible d'obtenir une bourse.

L'imprimé conforme " demande de bourse nationale de lycée " (*Cerfa* 11319 08) de couleur verte téléchargeable sur le site education.gouv.fr. (rubrique « de la maternelle au baccalauréat » / lycée / aides financières) sera utilisé à l'exclusion de tout autre document. Les nom, prénom et date de naissance de l'élève sont portés distinctement en **lettres majuscules**.

Dans l'intérêt des familles, je vous demande de bien vouloir veiller à ce que le questionnaire « *pour une étude rapide de vos droits* » soit renseigné et accompagné des pièces mentionnées à chaque rubrique .

Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales sont les revenus déclarés au titre de **l'année 2010** (avis d'impôt 2011 sur les revenus 2010). Les familles produisent la photocopie de l'avis d'imposition dans son intégralité (revenu fiscal de référence lisible). Les moyens d'existence sont justifiés lors d'absence de ressources déclarées .

Les situations de famille qui se seraient fortement dégradées avant la fin de la campagne de bourses pourront également être prises en considération si les familles justifient d'une modification importante et durable de leur situation. Dans ce cas, doivent être fournies toutes pièces justificatives utiles : certificats médicaux, attestations de la Sécurité Sociale ou du pôle emploi mentionnant le dernier montant de l'indemnité journalière perçue, dernières fiches de paie.

En cas de séparation ou de divorce, il convient de joindre l'extrait de jugement mentionnant la garde des enfants et fixant le montant des pensions alimentaires, ainsi qu'une attestation délivrée par la C.A.F faisant apparaître le nom des enfants à charge et les prestations familiales auxquelles ils ouvrent droit.



Par ailleurs, tout élève ayant obtenu l'attribution d'une **bourse provisoire** au cours de la présente année scolaire, devra constituer un dossier de « vérification de ressources pour rétablissement » lors de la rentrée scolaire 2012/2013.

III - CONTROLE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Je vous saurai gré de bien vouloir vérifier avec le plus grand soin pour chacun des dossiers :

- la présence du questionnaire « *pour une étude rapide de vos droits* »
- la présence des pièces justificatives : certificats médicaux, extraits de jugement de divorce, attestations de ressources, attestations pôle emploi....
- l'engagement de la famille (date et signature du responsable légal).

Les familles sont invitées à déposer les dossiers à la date que vous aurez fixée (retour établissement). Ceux-ci, dûment contrôlés, signés du chef d'établissement, me seront adressés, sous le présent timbre, pour le **30 avril 2012** (retour inspection académique de Vaucluse).

La date limite de dépôt des demandes de bourse nationale d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire est fixée annuellement par circulaire publiée au bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et vous sera communiquée ultérieurement.

Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

Il vous appartient de transmettre à mes services toutes les demandes de bourses nationales de lycée déposées dans votre établissement, même hors délai, en indiquant la date de réception du dossier. Les dossiers sont transmis au fur et à mesure du dépôt des familles.

Chaque réception de dossier doit faire l'objet d'une saisie de votre part dans SCONET Bourses.

Cette saisie donne obligatoirement lieu à l'édition de l'accusé de réception à remettre à la famille.

Elle permet également l'impression des bordereaux de transmission des dossiers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces modalités et du calendrier.

signé

Bernard LELOUCH



Nous sommes là pour vous aider



Demande de bourse nationale de lycée

code de l'éducation nationale articles R.531-13 à D.531-36

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public, ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu. L'année prise en compte peut varier selon votre situation (voir fiche d'auto-évaluation) ;
- 2) les charges de famille : ce sont des éléments propres à votre situation familiale.

►► Comment est calculé le montant de la bourse nationale de lycée ?

Le service des bourses vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant et en détermine le montant.

Ce montant est calculé en fonction de vos ressources, de vos charges familiales et du type de scolarité suivi par votre enfant (spécialité de la formation choisie, type de diplôme, inscription à l'internat, etc.).

Certaines spécialités ou situations scolaires entraînent le versement de sommes supplémentaires appelées « primes »

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- les pièces justificatives correspondant à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste sur la dernière page de votre dossier de demande de bourse.

Vous remettrez votre dossier de demande de bourse nationale de lycée avec ses pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Lycées – Aides financières au lycée

Demande de bourse nationale de lycée

3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Les éléments de cette rubrique vont permettre au service des bourses de déterminer de manière précise vos charges en fonction de l'année prise en compte pour vos revenus.

Les enfants à votre charge

Merci de remplir ce tableau en y indiquant :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge <i>(y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)</i>	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOUSIER	
			Oui	Non

Renseignements concernant votre foyer

Merci de cocher les cases qui correspondent à votre situation :

- Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou d'une maladie grave nombre |__|
- Vous avez chez vous un(des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) nombre |__|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer est(sont) en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée nombre |__|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer perçoit(perçoivent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce(nt) pas d'activité professionnelle nombre |__|
- Vous avez tous les deux une activité professionnelle (salarié, gérant, indemnisation chômage...) **si un seul des deux parents a une activité professionnelle, ne pas cocher.**
- Vous vivez seul(e) avec votre(vos) enfant(s).
- L'enfant pour lequel est demandé la bourse est pupille de la nation ou enfant d'agent public tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Charges et ressources (Cadre réservé à l'administration)											
Nombre d'enfants	ENF	ASC	INF	LM-AH	2ACP	PM	PN	2 ^{ème} cycle	Total	Ressources	
_	_		_						_	_ _ _ _ _ _ _	

Votre situation financière ou familiale a changé depuis le 1er janvier de l'année dernière

Si votre situation a changé depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière et que cela a entraîné une diminution de vos ressources par rapport aux années précédentes (divorce, chômage, décès...), merci de le signaler :

Demande de bourse nationale de lycée

4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas :

- une photocopie complète de votre avis d'imposition sur le revenu
- une attestation de prestations de la CAF indiquant les personnes à charge de votre foyer

Selon votre situation	Pièces à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée
Si vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s)	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est en résidence alternée	L'avis d'imposition sur le revenu de chacun des parents
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille
Si un ascendant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave vit chez vous	Une attestation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) précisant le taux de handicap. Pour maladie grave, un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée (liste ALD30-31-32 du code de la sécurité sociale)
Si un de vos enfants atteint d'un handicap permanent, n'ayant pas droit à l'AEEH, vit chez vous	Une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap (AEEH : allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé)
Si l'un des conjoints est en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	Copie de l'arrêt de travail ou attestation de l'organisme de sécurité sociale
Si l'un des conjoints perçoit une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce pas d'activité professionnelle	Attestation de pension d'invalidité ou attestation de la MDPH
Si vous êtes au chômage depuis le 1er janvier de l'année dernière	L'avis de décision du pôle emploi précisant le montant journalier alloué, ainsi que le dernier avis de paiement
Si vous avez repris une activité professionnelle depuis le 1er janvier de l'année dernière	Les copies des trois bulletins de salaire qui suivent la reprise d'activité

5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juil let 1968, article 22).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

**Signature du chef d'établissement
& timbre de l'établissement :**

DATE : | | | | | | | | | |

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service du budget
de la performance
et des établissements

Sous-direction
de la gestion des
programmes budgétaires

Bureau du programme
« vie de l'élève »

DGESCO B1-3

01.55.55.15.99
01.55.55.36.18

Décembre 2011

BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DU SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

INFORMATIONS LIÉES AU NOUVEL IMPRIMÉ DE DEMANDE DE BOURSE DE LYCÉE

Dans le cadre de démarche de contrôle interne comptable, il est apparu nécessaire de modifier cet imprimé afin de préciser certains points qui entraînaient une interprétation difficile pour l'attribution des points de charge.

L'imprimé de demande de bourse de lycée a été modifié dans les rubriques suivantes :

3 – Renseignements pour déterminer les charges de votre foyer.

Les situations particulières liées au(x) conjoint(s) malade(s) ou handicapé(s) ont fait l'objet de deux lignes distinctes, car elles répondent à des contraintes qui conduisaient à une confusion.

L'obligation de non-exercice d'activité professionnelle pour bénéficier du point ne s'applique que pour le(s) conjoint(s) qui perçoivent une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés (conformément à la demande du médiateur en 2002).

Toutefois, ces deux lignes conduisent à une totalisation dans la même case de l'imprimé, qui a de ce fait été renommée : LM-AH, tout comme il n'y a qu'une case dans l'application AGEUNET.

4 – Pièces à joindre à votre dossier.

La rubrique des pièces à joindre au dossier de demande de bourse a été modifiée pour plus de clarté.

Les différentes situations de handicap, de maladie grave, d'arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée, ont été séparées afin que les pièces qui permettent de déterminer l'attribution de points de charges supplémentaires soient bien celles correspondantes à chaque situation.

L'objectif recherché est que vous disposiez ainsi de documents qui vous permettent de prendre en considération chaque situation particulière de ce type.

BAREME D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

LA BOURSE EST DESTINEE A AIDER LA FAMILLE A ASSURER LES FRAIS NECESSITES PAR LA SCOLARITE DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ETUDIEE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUEES EN POINTS. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DETERMINE LE DROIT A BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération :

De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2010. Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

CHARGES à prendre en considération :

Nombre de points

- famille avec un enfant à charge 9 points
- pour le 2e enfant à charge..... 1 "
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge 2 "
- pour chaque enfant à partir du 5e..... 3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle *
ou y accédant à la rentrée suivante..... 2 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant
d'une protection particulière 1 "
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants 3 "
- père et mère ayant tous deux une activité professionnelle..... 1 "
- conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée..... 1 "
- conjoint percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes.....
handicapés et n'exerçant pas d'activité professionnelle..... 1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent
et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) 2 "
- ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave..... 1 "

* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ; à un brevet de technicien ; première et deuxième années de B.E.P. et de C.A.P. en 2 ans; années du CAP en 3 ans après la classe de 3ème.

Barème pour 2012-2013

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond de ressources 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 462	12 736	14 009	15 283	16 556	17 830	19 104	20 377	21 651	22 924	24 198	25 471	26 745	28 018
Total des points de charge	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Plafond de ressources 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	29 292	30 566	31 839	33 113	34 386	35 660	36 933	38 207	39 481	40 754	42 028	43 301	44 575	45 848

EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus en 2010, le calcul s'opérera de la façon suivante :

RESSOURCES :

- Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur le revenu 2010 = 23 110 €

CHARGES :

- famille avec 1 enfant à charge 9 points
- 2e enfant 1 "
- 3e et 4e enfants (2 points x 2) 4 "
- 5e enfant 3 "
- candidat boursier entrant en second cycle 2 "
- 19 "

Le barème indique que pour 19 points de charge un droit ouvert à bourse est accordé à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 24 198 €. Dans le cas considéré la famille pourra obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE.

BAREME POUR 2012-2013

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
P	10	4 960	5 580	6 200	6 820	7 440	8 060	8 680	9 300	9 920	10 540	11 161	11 781	12 401	13 021	13 641	14 261	14 881	15 501	16 121	10
A	9	5 520	6 210	6 900	7 590	8 280	8 970	9 660	10 350	11 040	11 730	12 421	13 111	13 801	14 491	15 181	15 871	16 561	17 251	17 941	9
R	8	6 529	7 345	8 162	8 978	9 794	10 610	11 426	12 242	13 058	13 875	14 691	15 507	16 323	17 139	17 955	18 772	19 588	20 404	21 220	8
T	7	7 170	8 066	8 962	9 858	10 755	11 651	12 547	13 443	14 340	15 236	16 132	17 028	17 925	18 821	19 717	20 613	21 509	22 406	23 302	7
S	6	8 096	9 108	10 120	11 132	12 144	13 156	14 168	15 180	16 191	17 203	18 215	19 227	20 239	21 251	22 263	23 275	24 287	25 299	26 311	6
	5	8 864	9 972	11 080	12 188	13 296	14 404	15 512	16 620	17 728	18 836	19 944	21 051	22 159	23 267	24 375	25 483	26 591	27 699	28 807	5
	4	9 534	10 726	11 917	13 109	14 301	15 493	16 684	17 876	19 068	20 260	21 451	22 643	23 835	25 027	26 218	27 410	28 602	29 794	30 985	4
	3	10 189	11 462	12 736	14 009	15 283	16 556	17 830	19 104	20 377	21 651	22 924	24 198	25 471	26 745	28 018	29 292	30 566	31 839	33 113	3

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	
P	10	16 741	17 361	17 981	18 601	19 221	19 841	20 461	21 081	21 701	22 321	22 941	23 561	24 181	24 801	25 421	26 041	26 661	27 281	27 901	10
A	9	18 631	19 321	20 011	20 701	21 391	22 081	22 771	23 461	24 151	24 841	25 531	26 221	26 911	27 601	28 291	28 981	29 671	30 361	31 051	9
R	8	22 036	22 852	23 668	24 485	25 301	26 117	26 933	27 749	28 565	29 381	30 198	31 014	31 830	32 646	33 462	34 278	35 095	35 911	36 727	8
T	7	24 198	25 094	25 991	26 887	27 783	28 679	29 575	30 472	31 368	32 264	33 160	34 057	34 953	35 849	36 745	37 641	38 538	39 434	40 330	7
S	6	27 323	28 335	29 347	30 359	31 371	32 383	33 395	34 407	35 419	36 431	37 443	38 455	39 467	40 479	41 491	42 503	43 515	44 527	45 539	6
	5	29 915	31 023	32 131	33 239	34 347	35 455	36 563	37 671	38 779	39 887	40 995	42 103	43 211	44 319	45 427	46 535	47 643	48 751	49 859	5
	4	32 177	33 369	34 561	35 752	36 944	38 136	39 328	40 519	41 711	42 903	44 095	45 286	46 478	47 670	48 862	50 053	51 245	52 437	53 629	4
	3	34 386	35 660	36 933	38 207	39 481	40 754	42 028	43 301	44 575	45 848	47 122	48 396	49 669	50 943	52 216	53 490	54 763	56 037	57 311	3

ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE.

BAREME POUR 2012-2013

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	
P	10	28 521	29 141	29 761	30 381	31 001	31 621	32 242	32 862	33 482	34 102	34 722	35 342	35 962	36 582	37 202	37 822	38 442	39 062	39 682	10
A	9	31 741	32 431	33 121	33 811	34 501	35 191	35 882	36 572	37 262	37 952	38 642	39 332	40 022	40 712	41 402	42 092	42 782	43 472	44 162	9
R	8	37 543	38 359	39 175	39 991	40 808	41 624	42 440	43 256	44 072	44 888	45 705	46 521	47 337	48 153	48 969	49 785	50 601	51 418	52 234	8
T	7	41 226	42 123	43 019	43 915	44 811	45 708	46 604	47 500	48 396	49 292	50 189	51 085	51 981	52 877	53 774	54 670	55 566	56 462	57 358	7
S	6	46 551	47 562	48 574	49 586	50 598	51 610	52 622	53 634	54 646	55 658	56 670	57 682	58 694	59 706	60 718	61 730	62 742	63 754	64 766	6
	5	50 967	52 075	53 183	54 291	55 399	56 507	57 615	58 723	59 831	60 939	62 047	63 154	64 262	65 370	66 478	67 586	68 694	69 802	70 910	5
	4	54 820	56 012	57 204	58 396	59 587	60 779	61 971	63 163	64 354	65 546	66 738	67 930	69 121	70 313	71 505	72 697	73 888	75 080	76 272	4
	3	58 584	59 858	61 131	62 405	63 678	64 952	66 226	67 499	68 773	70 046	71 320	72 593	73 867	75 141	76 414	77 688	78 961	80 235	81 508	3

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	
P	10	40 302	40 922	41 542	42 162	42 782	43 402	44 022	44 642	45 262	45 882	46 502	47 122	47 742	48 362	48 982	49 602	50 222	50 842	51 462	10
A	9	44 852	45 542	46 232	46 922	47 612	48 302	48 992	49 682	50 372	51 062	51 752	52 442	53 132	53 822	54 512	55 202	55 892	56 582	57 272	9
R	8	53 050	53 866	54 682	55 498	56 315	57 131	57 947	58 763	59 579	60 395	61 211	62 028	62 844	63 660	64 476	65 292	66 108	66 925	67 741	8
T	7	58 255	59 151	60 047	60 943	61 840	62 736	63 632	64 528	65 424	66 321	67 217	68 113	69 009	69 906	70 802	71 698	72 594	73 491	74 387	7
S	6	65 778	66 790	67 802	68 814	69 826	70 838	71 850	72 862	73 874	74 886	75 898	76 910	77 922	78 933	79 945	80 957	81 969	82 981	83 993	6
	5	72 018	73 126	74 234	75 342	76 450	77 558	78 666	79 774	80 882	81 990	83 098	84 206	85 314	86 422	87 530	88 638	89 746	90 854	91 962	5
	4	77 464	78 655	79 847	81 039	82 231	83 422	84 614	85 806	86 998	88 189	89 381	90 573	91 765	92 956	94 148	95 340	96 532	97 723	98 915	4
	3	82 782	84 055	85 329	86 603	87 876	89 150	90 423	91 697	92 970	94 244	95 518	96 791	98 065	99 338	100 612	101 885	103 159	104 433	105 706	3

FICHE D'AUTO - EVALUATION

destinée aux familles
Année scolaire 2012-2013

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici →

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2012 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP/BEP)	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu de 2010.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème pour 2012-2013

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 462	12 736	14 009	15 283	16 556	17 830	19 104	20 377	21 651	22 924	24 198
Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	25 471	26 745	28 018	29 292	30 566	31 839	33 113	34 386	35 660	36 933	38 207
Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	39 481	40 754	42 028	43 301	44 575	45 848	47 122	48 396	49 669	50 943	52 216

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2010 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2010 il est conseillé de remplir un dossier.